

**MIRABAUD & CIE (EUROPE) S.A.**

Siège social : 25, avenue de la Liberté - L-1931 LUXEMBOURG

R.C.S. LUXEMBOURG B 181.645

Comptes annuels au 31 décembre 2020

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en euros)**

ACTIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux.....	24	129 477 547	265 781 627
Créances sur les établissements de crédit .....	3, 24	12 926 005	13 803 746
- A vue.....		12 926 005	13 542 034
- Autres créances .....		-	261 712
Créances sur la clientèle.....	8, 24	150 728 797	130 988 009
Titres de créances (Obligations) et autres titres à revenu fixe : des émetteurs publics.....	4	175 599 262	122 616 685
Immobilisations incorporelles .....	5	7 399	14 298
Immobilisations corporelles .....	5	2 982 542	3 452 276
Autres actifs .....	6	77 549 442	14 202 347
Comptes de régularisation .....		169 924	214 939
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>549 440 918</b>	<b>551 073 927</b>

PASSIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les éts de crédit : à vue.....	9, 24	3 846 786	1 341 012
Dettes envers la clientèle : à vue.....	24	503 750 947	503 364 951
Autres passifs .....	10	16 158 678	19 933 109
Comptes de régularisation .....		779 252	463 680
Provisions .....		1 661 540	1 593 662
- Provisions pour impôts .....		11 540	93 662
- Autres provisions.....		1 650 000	1 500 000
Capital souscrit .....	11, 12	28 214 000	28 214 000
Prime d'émission .....	11, 12	8 467 704	8 467 704
Réserves .....	12	50 000	50 000
Résultats reportés .....	12	(12 354 191)	(12 817 815)
Bénéfice ou (perte) de l'exercice .....	12	(1 133 798)	463 624
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>549 440 918</b>	<b>551 073 927</b>

HORS-BILAN	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Passifs éventuels dont : cautionnements et actifs donnés en garantie .....	15, 24	8 850 433	8 451 397
Opérations fiduciaires .....	18	134 695 433	176 322 812

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés.....		3 540 285	4 275 284
Intérêts et charges assimilés.....		(1 924 205)	(2 372 436)
Commissions perçues .....		35 677 584	38 927 472
Commissions versées .....		(9 322 147)	(9 064 012)
Résultat provenant d'opérations financières.....		1 668 309	2 792 851
Autres produits d'exploitation .....	19	1 923 227	2 181 261
Dépenses gén. et autres frais administratifs.....		(29 813 787)	(32 509 229)
- Frais de personnel.....	21, 22	(19 325 460)	(20 722 352)
.. Dont :			
.. Salaires et traitements .....		(13 501 467)	(15 232 303)
.. Charges sociales .....		(3 000 388)	(3 440 076)
.. Dont charges sociales couvrant la pension .....		(1 979 028)	(2 196 301)
- Autres frais administratifs .....	20	(10 488 327)	(11 786 877)
Corrections de valeur sur immob. corp. et inc.....		(1 176 214)	(757 396)
Autres charges d'exploitation .....	19	(1 197 762)	(2 056 322)
Impôt s/le résultat provenant des activités ord. ...		(279 345)	(456 550)
<b>BENEFICE OU (PERTE) PROVENANT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOTS.....</b>		<b>(904 055)</b>	<b>960 923</b>
Produits exceptionnels .....		182 847	45 902
Aut. impôts non repris dans les postes ci-dessus		(412 590)	(543 201)
<b>BENEFICE OU (PERTE) DE L'EXERCICE.....</b>		<b>(1 133 798)</b>	<b>463 624</b>

**NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS - AU 31/12/2020 (en euros).**

**NOTE 1 - GENERALITES.1.1. Constitution et administration de la Banque.**  
MIRABAUD & CIE (EUROPE) S.A. - ci-après « la Banque » - a été constituée à Luxembourg le 04/11/2013 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Depuis le 01/01/2014, la Banque est autorisée à exercer toutes les activités bancaires conformément à la loi du 05/04/1993 sur le secteur financier, et ses modifications ultérieures. La Banque est détenue intégralement (filiale à 100%) par MIRABAUD S.C.A., ci-après l'« Actionnaire unique », une société en commandite par actions de droit suisse dont le siège social est établi 29, boulevard Georges Favon, CH-1204 Genève. Par décision du 08/12/2014, l'Actionnaire unique a décidé d'approuver et de procéder à la fusion par absorption avec transfert par MIRABAUD France S.A., au titre d'une transmission universelle de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la Banque, conformément aux articles 1020-3 (anciennement 259) et 1021-17 (anciennement 274) de la loi du 10/08/1915, et conformément au projet de fusion, sans exceptions ni réserves. En vertu d'une décision du 16/12/2014, l'Actionnaire unique a décidé d'approuver et de procéder à la fusion par absorption avec transfert par MIRABAUD FINANZAS, SOCIEDAD DE VALORES S.A., au titre d'une transmission universelle de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la Banque, conformément aux articles 1020-3 (anciennement 259) et 1021-17 (anciennement 274) de la loi du 10/08/1915, et conformément au projet de fusion, sans aucune exception ni réserve. Les actifs et les passifs de MIRABAUD France S.A. et de MIRABAUD FINANZAS, SOCIEDAD DE VALORES S.A. ont été répartis en deux nouvelles succursales, respectivement MIRABAUD & CIE (EUROPE) S.A., à Paris, et MIRABAUD & CIE (EUROPE) S.A., à Madrid. La constitution desdites succursales a pris effet le 30/09/2014. Le 07/01/2016, la Banque d'Angleterre a autorisé l'établissement d'une succursale de la Banque au Royaume-Uni (la succursale britannique). La succursale britannique a démarré ses activités commerciales le 11/07/2016 ; son objectif principal étant de récupérer le portefeuille de clients privés, géré jusqu'à ce jour par MIRABAUD ASSET MANAGEMENT LIMITED, société sœur de la Banque, établie au Royaume-Uni. Les états financiers des succursales sont inclus dans ceux de la Banque. Les états financiers des succursales ont été préparés conformément aux règles applicables dans leur pays respectif. Les ajustements nécessaires ont été apportés

à ces états financiers de manière à les adapter aux principes comptables en vigueur au Luxembourg. **1.2. Nature de l'activité de la Banque.** La Banque a pour objet d'exercer toutes activités bancaires et financières qu'un établissement de crédit est autorisé à exercer en vertu de la loi du 05/04/1993 relative au secteur financier, telle que modifiée ultérieurement. La Banque peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entités du secteur financier ou en dehors, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par achat, vente ou autre mode, d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, certificats de créances, bons et toutes autres valeurs mobilières, et effectuer l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Banque peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'effets, obligations, certificats de créances et titres représentatifs de dette de toute espèce. La Banque peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, mobilières et immobilières, pour son propre compte et pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en favoriser la réalisation. La Société peut accomplir son objet au Luxembourg et à l'étranger. Elle peut ouvrir ou détenir toutes succursales et constituer toutes filiales au Luxembourg et à l'étranger. Au 31/12/2020, la Banque a établi trois succursales respectivement à Paris, Madrid et Londres. **1.3. Etats financiers.** L'exercice comptable de la Banque coïncide avec l'année civile. La Banque établit ses états financiers en euros (EUR), qui est également la devise dans laquelle est libellé son capital social.

**NOTE 2 - RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES.** Les états financiers de la Banque ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis dans le secteur bancaire au grand-duché de Luxembourg et plus précisément la loi modifiée du 17/06/1992 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des établissements de crédit. Les méthodes comptables et les principes d'évaluation sont, en sus de ceux établis par la loi et la réglementation luxembourgeoises, déterminés et appliqués par le Conseil d'administration. Les principales méthodes comptables sont exposées ci-après : **2.1. Conversion des devises étrangères.** La Banque utilise un système de comptabilisation multi-devises qui consiste à maintenir les postes d'actif et de passif dans leurs devises d'origine. Les actifs, les passifs et les éléments hors-bilan libellés en devises autres que l'euro (EUR) sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date des transactions. Les différences de change résultant de la conversion d'actifs et de passifs libellés en devises sont comptabilisées comme gains ou pertes de change, à l'exception de ceux relevant d'actifs et de passifs spécifiquement couverts par des opérations de change à terme (« swaps »). Les résultats des contrats de change à terme ouverts, liés aux opérations au comptant et aux opérations de « swap » sont comptabilisés au prorata temporis à la date de clôture du bilan. Les résultats de valorisation de ces transactions ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice. Les opérations de change à terme non couvertes sont valorisées individuellement aux taux de change à terme en vigueur à la date du bilan. Les plus-values latentes sont ignorées tandis que les moins-values non réalisées font l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan sous la rubrique « Provisions : autres provisions ». Les taux de change en vigueur aux 31/12/2020 et 2019 des principales devises utilisées par la Banque sont les suivants : 1 euro, 2020 : 1,228 USD, 2019 : 1,121 USD, 1 euro, 2020 : 1,083 CHF, 2019 : 1,085 CHF, 1 euro, 2020 : 0,899 GBP, 2019 : 0,853 GBP. **2.2. Portefeuille de valeurs mobilières.** Les titres de créance (obligations) et autres titres à revenu fixe, ainsi que les actions et autres titres à revenu variable sont valorisés différemment selon leur classification dans une des catégories suivantes : portefeuille de négociation ; portefeuille de placement ; portefeuille des immobilisations financières. Aux 31/12/2020 et 2019, la Banque ne détenait pas d'actions ni d'autres titres à revenu variable. Aux 31/12/2020 et 2019, les titres de créance (obligations) et autres titres à revenu fixe détenus par la Banque étaient tous classés dans le portefeuille de placement. Les titres détenus dans le portefeuille de placement ont été achetés dans l'intention de les revendre à moyen terme. Les obligations et autres titres à revenu fixe ou variable sont initialement comptabilisés, à la date d'acquisition, à leur prix d'achat, frais accessoires inclus, à l'exception des intérêts courus non échus à cette date. Sans préjudice du traitement comptable spécifique des obligations émises sur une base actualisée (« Obligations à coupon zéro »), les intérêts courus non échus depuis la dernière date de paiement du coupon (ou depuis l'émission du titre) sont imputés au poste « Comptes de régularisation ». Les titres sont valorisés soit au prix d'acquisition le plus bas, soit à leur valeur de marché qui, dans le cas des titres cotés, correspond aux cours de bourse en vigueur à la date du bilan. Par conséquent, les plus-values latentes ne sont pas prises en compte et les moins-values non réalisées font l'objet de corrections de valeur. Ces corrections de valeur ne sont annulées que lorsque les raisons pour lesquelles elles ont été faites cessent de s'appliquer. Les plus-values et moins-values réalisées sur titres de créance et autres titres à revenu fixe sont calculées sur la base du coût moyen pondéré. **2.3. Instruments financiers dérivés.** Les engagements de la Banque découlant d'instruments financiers dérivés tels que les swaps de taux d'intérêt, les contrats de garantie de taux et les contrats à terme sur instruments financiers sont comptabilisés comme éléments hors-bilan à la date de l'opération. Au besoin, une provision est constatée en fin d'exercice en cas de perte individuelle non réalisée résultant de la réévaluation des engagements de la Banque à la valeur de marché. Cette provision est portée au passif du bilan sous la rubrique « Provisions : autres provisions ». Aucune provision n'est constatée dans les cas où un instrument financier couvre clairement un actif ou un passif et qu'il se rapporte à une unité économique établie ou lorsqu'un instrument financier est couvert par une opération de cession temporaire de sorte qu'il n'existe pas de position ouverte. **2.4. Créances.** Les créances sont inscrites au bilan à leur prix d'acquisition. La Banque a pour politique d'apporter des corrections de valeur en fonction des circonstances et des montants déterminés par les instances responsables de manière à donner à ces éléments la valeur la plus basse qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur sont déduites des postes d'actif concernés et ne sont pas maintenues si les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister. **2.5. Dettes.** Les dettes sont inscrites au passif à leur montant de remboursement. **2.6. Immobilisations incorporelles.** Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés. Les logiciels sont amortis de façon linéaire sur une période de trois ans. **2.7. Immobilisations corporelles.** Les immobilisations corporelles sont portées au bilan à leur coût d'acquisition diminué des réductions de valeur et amortissements cumulés. La valeur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminuée des corrections de valeur calculées de manière à amortir linéairement la valeur de ces éléments sur leur durée d'utilisation, soit une période de cinq ou de 10 ans selon la nature des immobilisations corporelles concernées. **2.8. Impôts.** La Banque est soumise aux taxes et impôts applicables aux sociétés luxembourgeoises. Les impôts sont imputés au compte de résultat sur la base de la comptabilité d'engagement, et non sur l'exercice au cours duquel le paiement a lieu. Par conséquent, des dispositions fiscales ont été comptabilisées pour les exercices pour lesquels aucune évaluation finale n'a été émise par les autorités fiscales. **2.9. Provisions.** Elles sont appelées

des pertes qui sont certaines soit susceptibles d'être encourues et qui sont clairement définies par nature, mais dont le montant ou la date de survenance sont incertains à la date de clôture du bilan. **2.10. Chiffres de comparaison.** Certains chiffres relatifs à l'exercice 2019 ont été reclassés afin de garantir une meilleure comparaison des exercices.

**NOTE 3 - CREANCES SUR LES PARTIES LIEES.** Aux 31/12/2020 et 2019, les créances sur les parties liées se composaient essentiellement comme suit : Créances sur les établissements de crédit et Total, 2020 : 6 582 245, 2019 : 6 789 176. S'agissant du respect de l'article 395, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux fonds d'investissement, la Banque a informé la CSSF de sa décision d'utiliser la limite de 100 %, au lieu de 25 %, des fonds propres éligibles de la Banque lorsqu'il existe une exposition à un établissement de crédit ou à un groupe de clients liés comprenant un ou plusieurs établissements de crédit, conformément aux prescriptions de l'article 395, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 575/2013. Cette limite de 100 % des fonds propres de la Banque s'applique entre autres à MIRABAUD & CIE GENEVE.

**NOTE 4 - TITRES DE CREANCES (OBLIGATIONS) ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE.** Aux 31/12/2020 et 2019, le portefeuille des titres de créances (obligations) et autres titres à revenu fixe se composait exclusivement de titres cotés en bourse. Les titres de créance (obligations) et autres titres à revenu fixe détenus par la Banque sont tous répertoriés dans le portefeuille de placement pour une valeur de 175 599 262 euros (2019 : 122 616 685 euros). Au 31/12/2020, les titres de créance (obligations) et autres titres à revenu fixe présentaient les échéances suivantes : Jusqu'à 3 mois : 165 380 395 euros, De 3 à 12 mois : 10 218 867 euros. Au 31/12/2019, les titres de créance (obligations) et autres titres à revenu fixe présentaient les échéances suivantes : Jusqu'à 3 mois : 122 616 685 euros. Au 31/12/2020 et 2019, le portefeuille ne comportait aucune correction de valeur. Au 31/12/2020, la répartition géographique des titres de créance (obligations) et autres titres à revenu fixe se présente comme suit : **Pays.** Titres de créance (Obligations) et pourcentage. Etats-Unis : 119 934 439, 68,30 %, Royaume-Uni : 49 291 804, 28,07 %, Suisse : 6 373 019, 3,63 %, Total : 175 599 262, 100,00 %, Montant net : 175 599 262. Au 31/12/2019, la répartition géographique des titres de créance (obligations) et autres titres à revenu fixe se présentait comme suit : **Pays.** Titres de créance (Obligations) et pourcentage. Etats-Unis : 99 049 219, 80,78 %, Royaume-Uni : 15 458 710, 12,61 %, Suisse : 8 108 756, 6,61 %, Total : 122 616 685, 100,00 %, Montant net : 122 616 685.

**NOTE 5 - VARIATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISE.** Au cours de l'exercice 2020, l'actif immobilisé de la Banque a enregistré les variations suivantes :

Postes	Valeur brute au début de l'exer.	Invest.	Désinvest.	Valeur brute à la fin de l'exer.	Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exer.	Valeur comptable nette à la fin de l'exer.
Immob. corp. ....	7 667 428	706 480	-	8 373 908	(5 391 366)	2 982 542
Immob. inc. ....	843 487	-	(168 368)	675 119	(667 720)	7 399
Dt : logiciels ....	843 487	-	(168 368)	675 119	667 720	7 399

**NOTE 6 - AUTRES ACTIFS.** Aux 31/12/2020 et 2019, les autres actifs se composent des éléments suivants : Métaux précieux (1), 2020 : 67 878 404, Commissions perçues, 2020 : 4 962 454, 2019 : 8 247 775, Créances diverses (2), 2020 : 1 631 625, 2019 : 2 983 561, Cautionnements, 2020 : 295 170, 2019 : 305 098, TVA à recevoir, 2020 : 583 702, 2019 : 230 651, Acomptes d'impôts, 2020 : 1 137 863, 2019 : 826 317, Acomptes aux fournisseurs, 2020 : 115 678, 2019 : 92 855, Autres, 2020 : 944 546, 2019 : 1 516 090, Total, 2020 : 77 549 442, 2019 : 14 202 347. (1) Les métaux précieux sont détenus auprès de parties liées. (2) Les créances diverses se composent essentiellement d'opérations financières en attente de règlement, effectuées pour le compte de clients.

**NOTE 7 - ACTIFS LIBELLES EN DEVISES ETRANGERES.** Au 31/12/2020, le montant global des éléments d'actif de la Banque, libellés dans une monnaie autre que l'euro, après conversion en euro, s'élève à 308 227 796 euros (2019 : 186 137 289 euros).

**NOTE 8 - ACTIFS DONNES EN GARANTIE.** Aux 31/12/2020 et 2019, aucun actif de la Banque n'est utilisé comme garantie d'une dette propre ou d'une dette envers des tiers.

**NOTE 9 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.** Aux 31/12/2020 et 2019, les dettes dus aux établissements de crédit qui sont des parties liées sont les suivants : Dettes envers les entreprises liées et Total, 2020 : 3 353 671, 2019 : 1 284 488.

**NOTE 10 - AUTRES PASSIFS.** Aux 31/12/2020 et 2019, les autres passifs se composent des éléments suivants : Créanciers privilégiés, 2020 : 2 313 233, 2019 : 2 347 200, Autres dettes, 2020 : 13 845 445, 2019 : 17 585 909, Total, 2020 : 16 158 678, 2019 : 19 933 109.

**NOTE 11 - CAPITAL SOUSCRIT ET PRIME D'EMISSION.** Aux 31/12/2020 et 2019, le capital autorisé et entièrement libéré de la Banque s'élève à 28 214 000 euros et est représenté par 28 214 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros pièce. Au 31/12/2020 et 2019, le montant des primes d'émission s'élève à 8 467 704 euros.

**NOTE 12 - FONDS PROPRES.** Les variations des fonds propres sont détaillées comme suit :

	Capital souscrit	Prime d'émis.	Réserve légale (1)	Autres réserves	Résultats reportés	Résultat de l'exer.
SITUATION AU 31/12/2019 .....	28 214 000	8 467 704	-	50 000	(12 817 815)	463 624
Affect. du résul. de l'exercice précédent (2) ....	-	-	-	-	463 624	(463 624)
Résul. de l'exer.	-	-	-	-	-	(1 133 798)
SITUATION AU 31/12/2020 .....	28 214 000	8 467 704	-	50 000	(12 354 191)	(1 133 798)

(1) Conformément à la législation luxembourgeoise, la Banque est tenue d'affecter à titre de réserve légale un montant équivalent à au moins 5 % du bénéfice net annuel (après déduction des pertes reportées). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint 10 % du capital social. L'affectation à la réserve légale s'effectue l'année qui suit l'exercice fiscal au terme duquel le bénéfice a été constaté. La réserve légale est indisponible. (2) Conformément à la résolution de l'Assemblée Générale du 14/05/2020.

**NOTE 13 - DETTES LIBELLES EN DEVISES ETRANGERES.** Au 31/12/2020, le montant global des éléments du passif de la Banque, libellés dans une monnaie autre que l'euro, après conversion en euros, s'élève à 302 969 570 euros (2019 : 237 919 373 euros).

**NOTE 14 - SYSTEME DE GARANTIE DES DEPOTS.** Le 18/12/2015, la nouvelle loi relative aux mesures de résolution, d'assainissement et de liquidation des

établissements de crédit, ainsi qu'aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs (par la suite « la Loi ») a été approuvée. Cette Loi transpose en droit luxembourgeois la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ainsi que la directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs. La Loi a ainsi remplacé l'ancien système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs (« Association pour la Garantie des Dépôts Luxembourg » - AGDL) et mis en place un nouveau système contributif de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs. Le nouveau système garantit l'ensemble des dépôts éligibles d'un même déposant jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 euros et les investissements jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 euros. Le système prévoit deux mécanismes de contribution distincts : le « Fonds de résolution Luxembourg » (FRL) et le « Fonds de garantie des dépôts Luxembourg » (FGDL). Le montant des moyens financiers du FRL devra atteindre, d'ici la fin de l'année 2024, au moins 1 % des dépôts garantis, tels que définis à l'article 1<sup>er</sup>, numéro 36, de la Loi, de l'ensemble des établissements de crédit agréés dans les Etats membres participants. Ce montant sera collecté auprès des établissements de crédit par le biais de contributions annuelles au cours des exercices 2015 à 2023. Pour l'exercice 2020, la contribution de la Banque au FRL/FGDL se monte à 251 618 euros (2019 : 260 134 euros) ; ce montant est comptabilisé dans les « autres charges d'exploitation » (Note 19).

**NOTE 15 - PASSIFS EVENTUELS.** Aux 31/12/2020 et 2019, les passifs éventuels recensés dans les comptes hors-bilan comprennent essentiellement les postes suivants : Cautionnements et actifs donnés en garantie, 2020 : 8 850 433, 2019 : 8 451 397, En faveur de parties liées, 2020 et 2019 : 176 634, En faveur de tiers, 2020 : 8 673 799, 2019 : 8 274 763.

**NOTE 16 - ENGAGEMENTS.** Aux 31/12/2020 et 2019, la Banque ne comptait aucun engagement hors-bilan.

**NOTE 17 - OPERATIONS LIEES AUX TAUX DE CHANGE.** Au 31/12/2020, la Banque est engagée dans des opérations liées à des taux de change à des fins de couverture de la manière suivante : Jusqu'à 3 mois et total. Opérations liées aux taux de change, Opérations à terme (montant notionnel) : 80 136 444, Opérations à terme (juste valeur) : (129 850). Au 31/12/2019, la Banque était engagée dans des opérations liées à des taux de change à des fins de couverture de la manière suivante : Jusqu'à 3 mois et total. Opérations liées aux taux de change, Opérations à terme (montant notionnel) : 69 999 147, Opérations à terme (juste valeur) : (76 926).

**NOTE 18 - SERVICES DE GESTION DE PLACEMENT ET DE FONCTIONS DE CHEF DE FILE.** La Banque propose, entre autres, les services suivants de placement et gestion destinés aux tiers : gestion de portefeuille ; opérations fiduciaires ; crédit aux clients.

**NOTE 19 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION.** Ces rubriques se composent comme suit : **Autres produits d'exploitation.** Sous-location de bureaux, 2020 et 2019 : 134 880, Refacturation de frais administratifs, 2020 : 919 686, 2019 : 1 300 343, Autres produits, 2020 : 868 661, 2019 : 746 038, Total, 2020 : 1 923 227, 2019 : 2 181 261. **Autres charges d'exploitation.** Charges fiscales liées aux exercices antérieurs, 2020 : (553 096), 2019 : (4 795), Contribution au FRL/FGDL, 2020 : (251 618), 2019 : (260 134), Pertes d'exploitation et frais connexes, 2020 : (94 551), 2019 : (103 366), Dotations aux autres provisions, 2020 : (150 000), 2019 : (1 500 000), Autres charges, 2020 : (148 497), 2019 : (188 027), Total, 2020 : (1 197 762), 2019 : (2 056 322).

**NOTE 20 - HONORAIRES DU REVISEUR D'ENTREPRISES.** Les honoraires du réviseur à payer par la Banque pour les exercices 2020 et 2019 se ventilent comme suit : Contrôle audit des états financiers, 2020 : 160 880, 2019 : 175 185, Autres services d'assurance, 2020 : 4 250, Services fiscaux, 2020 : 7 080, Total, 2020 : 172 210, 2019 : 175 185.

**NOTE 21 - EFFECTIFS.** Le nombre de personnes employées (ETP) en moyenne au cours des exercices 2020 et 2019 se ventile comme suit : Direction, 2020 et 2019 : 2, Cadres, 2020 : 15, 2019 : 14, Collaborateurs, 2020 et 2019 : 10, Total, 2020 : 27 (1), 2019 : 26 (1). (1) Nombre de personnes employées en moyenne au Luxembourg. Au 31/12/2020, les succursales de Paris, Madrid et Londres comptaient respectivement 21, 45 et 11 collaborateurs (2019 : respectivement 24, 50 et 12 collaborateurs).

**NOTE 22 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE.** Les rémunérations versées aux membres de la direction générale pour chaque exercice eu égard aux fonctions exercées s'établissent comme suit : Membres de la direction générale, 2020 : 2 822 471, 2019 : 2 461 731.

**NOTE 23 - CREDITS ET AVANCES CONSENTIS AUX MEMBRES DES INSTANCES DIRIGEANTES DE LA BANQUE.** Aux 31/12/2020 et 2019, aucun crédit ni avance n'a été alloué aux membres de la direction ou au personnel cadre. Au 31/12/2020 et 2019, aucun crédit ni avance n'a été alloué aux membres du Conseil d'administration.

**NOTE 24 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS.** 24.1. Instruments financiers primaires. 24.1.1. Instruments financiers primaires non détenus à des fins de négociation. Au 31/12/2020, les actifs financiers primaires non détenus à des fins de négociation (avant correction de valeur) et les passifs financiers, comptabilisés en fonction de leurs échéances résiduelles, se présentent comme suit :

Actifs financiers	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	Total
Caisse, avoirs auprès des bq. centrales et des offices de chèques postaux .....	129 477 547	-	129 477 547
Créances s/les établissements de crédit....	12 926 005	-	12 926 005
Créances sur la clientèle .....	49 105 797	101 623 000	150 728 797
Tit. de créa. (Oblig.) et aut. tit. à rev. fixe..	165 380 395	10 218 867	175 599 262
TOTAL	356 889 744	111 841 867	468 731 611

**Passifs financiers.** Jusqu'à 3 mois et total. Dettes envers les établissements de crédit : 8 850 433, Total : 516 448 166. Au 31/12/2019, les actifs financiers primaires non détenus à des fins de négociation (avant correction de valeur) et les passifs financiers, comptabilisés en fonction de leurs échéances résiduelles, se présentent comme suit :

Actifs financiers	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	Total
Caisse, avoirs auprès des bq. centrales et des offices de chèques postaux .....	265 781 627	-	265 781 627
Créances s/les établissements de crédit....	13 803 746	-	13 803 746
Créances sur la clientèle .....	97 725 672	33 262 337	130 988 009
Tit. de créa. (Oblig.) et aut. tit. à rev. fixe..	122 616 685	-	122 616 685
TOTAL	499 927 730	33 262 337	533 190 067

des commissions de gestion discrétionnaire de portefeuille, le processus de détermination des actifs sous gestion ; l'approbation des dispositions dérogatoires aux conditions générales. Tous les types de commissions ont été soumis à des procédures d'audit approfondies. Nous avons sélectionné un échantillon de transactions incluant des éléments significatifs et d'autres choisis de manière aléatoire. Nous avons également procédé à un examen des plaintes des clients et relevé, le cas échéant, les plaintes liées aux commissions appliquées par la Banque. **Informations complémentaires.** La responsabilité des informations complémentaires incombe au Conseil d'administration. Les informations complémentaires se composent des informations figurant dans le rapport annuel, à l'exception des états financiers et de notre rapport d'audit (« Rapport du réviseur d'entreprises agréé »). Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux informations complémentaires, à l'égard desquelles nous ne formulons aucun type de conclusion ou d'assurance. Toutefois, il nous appartient, dans le cadre de notre vérification des états financiers, de lire ces informations complémentaires et d'apprécier si ces dernières présentent des incohérences majeures par rapport aux états financiers ou à la connaissance que nous avons acquise au cours de notre audit, ou encore si elles semblent comporter des anomalies significatives. Si les travaux que nous avons menés nous amènent à conclure que ces informations complémentaires comportent des anomalies significatives, nous sommes tenus de le signaler. En l'occurrence, nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**Responsabilité du Conseil d'administration pour les états financiers.** Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Dans le cadre de la préparation des états financiers, le Conseil d'administration est tenu de déterminer la capacité de la Banque à poursuivre ses activités, en communiquant, le cas échéant, sur des aspects liés à cette capacité et en assurant une comptabilité axée sur la continuité d'exploitation, à moins que le Conseil d'administration n'ait pour intention de mettre en liquidation la Banque ou de mettre fin à ses activités, ou qu'il n'ait d'autre possibilité réaliste. **Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé à l'égard des états financiers.** Notre vérification vise à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne présentent aucune anomalie significative due à une fraude ou à un erreur, et à établir un rapport (le « rapport du réviseur d'entreprises agréé ») exprimant notre opinion à cet égard. Une « assurance raisonnable » constitue un niveau de certitude élevé mais n'est pas une garantie en soi qu'un audit mené conformément aux dispositions du règlement UE n° 537/2014, de la Loi du 23/07/2016 et des normes internationales d'audit adoptées pour le Luxembourg par la CSSF détectera systématiquement une éventuelle anomalie significative. Qu'elle soit le fait d'une fraude ou d'une erreur, une anomalie est considérée comme significative si l'on peut estimer que, seule ou conjointement avec d'autres, cette anomalie est susceptible d'influer sur les décisions économiques des lecteurs des présents états financiers. Lorsque nous réalisons un audit conformément aux dispositions du règlement UE n° 537/2014, de la Loi du 23/07/2016 et des normes internationales d'audit adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement et notre sens critique professionnels tout au long de notre travail. Par ailleurs, nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'un erreur, dans la mesure où la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; nous veillons à acquérir une bonne compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion quelconque sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ; nous évaluons le bien-fondé des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, ainsi que le caractère raisonnable des informations les concernant fournies par ce dernier ; nous nous prononçons sur le bien-fondé de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou des situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre « rapport de réviseur d'entreprises agréé » sur les informations concernées fournies dans les états financiers ou, si ces informations ne sont pas adéquates, de revoir notre opinion. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre « rapport de réviseur d'entreprises agréé ». Cependant, des situations ou des événements à venir pourraient conduire la Banque à cesser son exploitation ; nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers et des informations connexes, et évaluons si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle. Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance de la Banque pour les informer, entre autres, du périmètre des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus, ainsi que des observations importantes découlant de notre travail, et notamment toute faiblesse significative du contrôle interne que nous pourrions identifier au cours de notre audit. Parmi les éléments communiqués aux responsables de la gouvernance de la Banque, nous déterminons les points qui ont été les plus importants dans l'audit des états financiers de la période considérée, qui sont de ce fait les « éléments significatifs de l'audit » (KAM). Nous décrivons ces éléments dans notre « rapport de réviseur d'entreprises agréé », sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication. **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.** Nous avons été désignés en tant que « réviseur d'entreprises agréé » par le Conseil d'administration le 02/04/2020. La durée totale de notre mission sans interruption, compte tenu des reconductions et renouvellements antérieurs, est de huit ans. Le rapport de gestion est conforme aux états financiers et a été établi conformément aux prescriptions légales applicables. Nous confirmons que nous n'avons pas fourni de services autres que des services d'audit, interdits par le règlement UE n° 537/2014 et que nous avons mené à bien notre mission d'audit en toute indépendance vis-à-vis de la Banque. ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Cabinet de révision agréé : Papa Saliou DIOP, Luxembourg, le 30 mars 2021. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public auprès de MIRABAUD & CIE (EUROPE) S.A. 13, avenue Hoche - 75008 PARIS.

**NOTE 25 - RENDEMENT DES ACTIFS.** La Banque publie, conformément à l'article 38-4 de la Loi relative au secteur financier, un rendement des actifs de - 0,21 % pour l'exercice 2020 et de 0,08 % pour l'exercice 2019.

**NOTE 26 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE.** Depuis la fin de l'exercice, aucun événement important n'est à signaler qui pourrait avoir un impact sur les Etats financiers au 31/12/2020.

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES. Rapport d'audit des états financiers. Opinion.** Nous avons procédé à la vérification légale des états financiers de MIRABAUD & CIE (EUROPE) S.A. (la « Banque »), comprenant le bilan au 31/12/2020, le compte de résultat (profits et pertes) pour l'exercice clos à la même date et les notes explicatives aux états financiers, notamment une synthèse des principales méthodes comptables. Selon notre appréciation, les états financiers joints aux présentes, arrêtés au 31/12/2020, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Banque pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg pour l'établissement et la présentation des états financiers.

**Fondement de notre opinion.** Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions du règlement UE n° 537/2014, de la Loi du 23/07/2016 relative à la profession de réviseur d'entreprises (la « Loi du 23/07/2016 »), et des normes internationales d'audit (International Standards on Auditing, « ISA ») adoptées pour le Luxembourg par la Commission de surveillance du secteur financier (« CSSF »). Conformément aux dispositions du règlement UE n° 537/2014, de la Loi du 23/07/2016 et des normes internationales d'audit (ISA) adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nos responsabilités sont celles qui sont détaillées sous le titre chapitre « Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé à l'égard des états financiers » du présent rapport. Nous sommes par ailleurs indépendants de la Banque, conformément au Code international de déontologie comptable (*International Code of Ethics for Professional Accountants*), incluant les Normes internationales d'indépendance (*International Independence Standards*), établi par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (*International Ethics Standards Board for Accountants*) (« Code IESBA ») adopté pour le Luxembourg par la CSSF, ainsi qu'aux règles d'éthique qui s'appliquent à la vérification des états financiers à laquelle nous avons procédé, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect desdites règles déontologiques. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. **Éléments significatifs de l'audit.** Les éléments significatifs de l'audit (Key Audit Matters, « KAM ») sont les points qui, selon notre appréciation professionnelle, nous sont apparus comme les plus importants lors de notre audit des états financiers de la période sous examen. Ces éléments ont été abordés de manière globale tant dans le cadre de notre audit des états financiers que lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces éléments.

**Constatation des produits - Commissions perçues. Description.** La Banque est principalement active dans les services de gestion discrétionnaire de portefeuille et les services de courtage à l'attention de clients de banques privées. Les commissions portées en compte aux clients se composent pour l'essentiel de commissions de gestion discrétionnaire de portefeuille, de commissions de courtage de titres et de commissions de services de dépositaire. Les commissions perçues par la Banque pour l'exercice clôturé au 31/12/2020 s'élevaient à 35 677 584 euros. Nous avons estimé que cette donnée constituait un élément significatif de l'audit dans la mesure où le calcul de certains types de commissions comporte une série de risques implicites, notamment au niveau de l'interprétation et de la saisie manuelle des conditions contractuelles importantes ou de l'identification et l'évaluation des actifs sous gestion (AUM) ; autant de risques qui pourraient, en effet, donner lieu à des erreurs. La nature complexe et extrêmement ciblée de certaines conventions de gestion de placements et d'autres conditions contractuelles impliquant plusieurs entités juridiques nécessite une surveillance et un contrôle efficaces pour s'assurer que toutes les conditions financières soient saisies de manière complète et précise et appliquées de manière adéquate. **Modalité de prise en charge de cet élément dans l'audit.** Nous avons évalué la conception et la mise en œuvre des contrôles les plus importants appliqués aux constatations de produits aux fins des commissions, et nous avons testé leur efficacité opérationnelle. Cette appréciation a porté notamment sur : la conformité des taux des commissions appliqués par la Banque par rapport aux conditions contractuelles ; l'exactitude du calcul des commissions de courtage et des commissions de gestion discrétionnaire de portefeuille ; s'agissant plus précisément